

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 9 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1) BUT DE L'ASSOCIATION

L'association des 4 Chemins a pour l'objet : de développer des activités dans le domaine de l'éducation citoyenne de la solidarité, de la culture.

Et en particulier :

- d'organiser des activités éducatives pour les enfants d'âge scolaire,
- d'organiser des activités culturelles, artistiques et sportives,
- d'organiser des ateliers, stages, évènements (bourse aux jouets, loto ...)

2) CHARTE ETHIQUE

1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.
7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
8. Les membres s'engagent à respecter les lieux, les matériels mis à leur disposition.
9. Les membres s'engagent à enlever leurs chaussures pour ne pas abîmer les revêtements en PVC et en parquet. A laisser les toilettes propres.
10. L'animateur qui ferme la Commanderie le soir doit s'assurer que tous les volets sont bien fermés. Mais chaque animateur est responsable de la fermeture des volets de la salle qu'il occupe.
11. Les animateurs s'engagent à laisser la salle occupée propre pour l'animateur qui suit et à vérifier les toilettes avant de partir.

3) COMPOSITION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Membres associés : toute association pouvant participer au développement des activités de l'Association des 4 Chemins

Membres bienfaiteurs : toute personne versant une somme supérieure au montant d'une somme définie par l'Assemblée Générale (50 euros).

Membres administrateurs :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 9 à 14 membres élus parmi les membres de l'Assemblée Générale. Leurs mandats sont de 3 ans. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, le bureau composé de : 6 membres (Président/vice-Président, Secrétaire/Secrétaire adjoint, Trésorier/Trésorier-adjoint)

Leur mandat est d'un an renouvelable.

Membres actifs : adhérents de l'Association pour les mineurs leurs parents ou tuteurs.

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association, la qualité de membre se perd pour :

- non-participation à l'association pendant un délai de 5 ans (membres administrateurs)
- démission écrite (membres administrateurs)
- refus du paiement de la cotisation annuelle (membres actifs)
- décès
- motif grave (non respect de la charte éthique)

Le membre démissionnaire ou exclue ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

4) MONTANT DU DROIT D'ENTREE

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2018 le montant de la cotisation est fixé à 20 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association des 4 Chemins et remis à son animateur au plus tard la première semaine de son entrée (afin d'être pris en charge par l'assurance).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

5) REGLES REGISSANT LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il est mis à disposition de l'ensemble des membres sur le site **asso4chemins.fr**, affiché sur le tableau d'affichage à l'entrée de la Commanderie, proposé à la lecture par l'animateur le jour de l'inscription. Il est porté à la connaissance des membres administrateur par courriel.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Le Bureau